

# Programme d'assurance production du miel 2018

La Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (Saskatchewan Crop Insurance Corporation - SCIC) s'engage à collaborer avec les producteurs et l'industrie pour élaborer et offrir des produits et services d'assurance à un marché diversifié.

Le programme d'assurance-production du miel illustre l'engagement de la SCIC à offrir des produits et des services d'assurance qui satisfont aux besoins des producteurs spécialisés.

## DEMANDE D'ASSURANCE

Tous les clients de l'assurance-récolte doivent remplir une demande d'inscription à l'assurance. Les règlements relatifs à l'assurance-récolte exigent des producteurs admissibles qu'ils fassent la preuve de leur indépendance légale, financière et fonctionnelle par rapport à tous les autres producteurs.

Pour obtenir un contrat d'assurance, rendez-vous à un bureau de service à la clientèle pour remplir une demande d'inscription à l'assurance avant le 31 mars.

La SCIC se réserve le droit de réexaminer tout contrat pour s'assurer qu'il respecte les exigences d'admissibilité. Si des problèmes sont constatés, le titulaire du contrat sera avisé des exigences pour conserver son contrat dans les années à venir.

## ADMISSIBILITÉ

L'assurance production du miel est destinée aux apiculteurs commerciaux en Saskatchewan. Les apiculteurs doivent posséder au moins 100 colonies et être inscrits auprès de la Saskatchewan Beekeepers

Development Commission. Les colonies déplacées en vue de servir à la pollinisation, d'être scindées ou de créer des nucléus, après le 25 juin, ne sont pas admissibles à l'assurance.

## AVENANT POUR LA COUVERTURE DU MIEL

Renseignements sur le programme

Le programme d'assurance-production du miel ne vise que la perte de rendement; il n'y a aucune couverture pour la perte de qualité.

Votre couverture est établie en fonction des rendements individuels moyens par ruche, calculés à partir de renseignements vérifiés relatifs à la production des dix dernières années. Pour les nouveaux producteurs ou pour ceux auxquels il manque des années de production, la moyenne régionale de rendement à long terme sera utilisée, moyenne calculée à partir des données provinciales. En 2018, le rendement moyen à long terme (RMLT) provincial se situe à 211 lb/ruche. Les producteurs de miel peuvent choisir un taux de couverture équivalant à 50, 60 ou 70 p. 100 de leur rendement moyen. Les colonies doivent être viables pour la production de miel et toutes les colonies productrices de l'exploitation doivent être assurées.

Les caractéristiques de l'assurance et les pratiques apicoles figurent aux conditions communiquées au producteur après le choix de l'assurance.

## Déclaration des renseignements

Les apiculteurs inscrits au programme d'assurance production du miel doivent préparer un rapport sur l'emplacement des ruches et du rapport sur le miel entreposé avant le 25 juin. Par la suite, la SCIC produira une déclaration d'assurance indiquant :

- la culture assurée (miel);
- le nombre total de colonies assurées;
- la garantie de rendement individuelle.

Lorsque la production de miel prend fin, le producteur doit remplir un formulaire de Déclaration de production. Le formulaire remplit deux fonctions importantes pour votre contrat d'assurance-récolte :

- Les renseignements sur la production sont utilisés pour calculer votre rendement annuel. Si vous ne remplissez pas le formulaire, votre rendement annuel sera établi à zéro, réduisant votre protection future de 10 p. 100 pour chaque année pour laquelle vous omettez de remplir le rapport;
- La déclaration de production doit être présentée avant que vous puissiez faire une demande d'indemnisation et doit être présentée dès que vous avez terminé la récolte.

## Valeur assurée du miel et prime

Prix assuré (\$/lb)	Prime du client selon le taux de couverture (\$/ruche)		
	50 p.	60 p.	70 p.
	100	100	100
Base	1,65 \$	2,90 \$	4,89 \$
Faible	1,35 \$	2,37 \$	4,01 \$

\* Les unités de mesure anglo-saxonnes ne sont utilisées qu'à titre d'exemple. La couverture est offerte en kilogrammes par ruche.

Ce qui suit n'est qu'un exemple pour illustrer le calcul du rendement individuel et le paiement des réclamations.

Vous avez une couverture de 70 % sur 500 ruches dont le rendement individuel à long terme est de 200 lb/ruche

Votre garantie de production :  
 $200 \text{ lb} \times 70 \% = 140 \text{ lb/ruche}$

Votre garantie totale de production :  
 $140 \text{ lb/ruche} \times 500 \text{ ruches} = 70\,000 \text{ lb}$

À l'automne, vous récoltez 45 000 lb

Calcul de la perte de rendement :

$$\begin{aligned} &70\,000 \text{ lb (garantie totale de production)} \\ &- 45\,000 \text{ lb (production récoltée réelle)} \\ &= 25\,000 \text{ lb de perte de rendement} \end{aligned}$$

Votre paiement de réclamation pour perte de rendement :  
 $25\,000 \text{ lb} \times 1,65 \$ (\$/\text{lb}) = 41\,250 \$$

## VOTRE RÉCLAMATION

Si vous êtes dans une situation de réclamation, veuillez communiquer avec votre bureau de service à la clientèle immédiatement pour qu'un expert en assurances puisse évaluer votre production. Les réclamations relatives à une perte de rendement doivent être présentées avant le 15 novembre. Les renseignements sur votre production totale réelle doivent être communiqués avant que vous ne puissiez déposer une réclamation pour une perte de rendement. Les réclamations déposées entre le 16 novembre et le 31 décembre seront réduites de 25 p 100; aucune réclamation ne sera reçue après le 31 décembre.

## PAIEMENT DE LA PRIME

Vous devez payer votre prime aussitôt que vous recevez votre relevé d'assurance. Toutefois, aucun intérêt n'est porté à la prime de 2018 jusqu'au 30 septembre 2018. Les intérêts commencent à courir à compter du 1er octobre. Si le compte est payé au plus tard le 31 octobre, aucuns frais d'intérêt ne seront perçus. Par contre, après le 31 octobre, les intérêts seront imposés au début de chaque mois jusqu'à ce que la totalité du compte soit payée. Tout contrat dont les primes sont impayées ou pour lequel aucune entente de paiement n'a été conclue d'ici le 31 mars 2019 ne sera pas admissible à la couverture en 2019.



Heures d'ouverture : 8 h à 17 h  
Fermé le week-end et les jours fériés

Siège social de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (SCIC)  
484 Prince William Drive, C.P. 3000  
Melville SK S0A 2P0

Numéro sans frais : 1-888-935-0000  
[www.saskcropinsurance.com](http://www.saskcropinsurance.com)  
[customer.service@scic.gov.sk.ca](mailto:customer.service@scic.gov.sk.ca)

This brochure is also available in English.

**Date limite : 31 mars 2018**